Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260407-DEL_2026_34-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 34

Objet : Fiscalité locale – Taux des taxes directes locales 2026

Le 7 avril 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présent ce jour : 14 - **Absents :** 1 - **Procurations :** 1 – **Votant :** 15

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Michel CAMPION, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Romain GUILLET, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Jessica LEDOULT, Patrice LAFOREST, Perrine MENARD, Maxime DURAND

Absents excusés : Jean-Luc RICHEUX ayant donné pouvoir à Guy LERIBAULT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BACHOWICZ

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, le Conseil Municipal doit voter les taux des taxes directes locales.

Les bases d'imposition permettant le calcul de la taxe foncière en 2026 sont réévaluées par l'Etat de 0,80 %.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux appliqués en 2025 sur 2026.

Vu le Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide de :

- **FIXER** les taux des taxes directes locales 2026 suivants :
  - La taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,10 %
  - La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,18 %
  - La taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,74 %

A La Landec, le 7 avril 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre BACHOWICZ

Le Maire,
Didier SAILLARD

MAIRIE DE LA LANDEC 22530 (Côtes d'Armor)